

ACTIVITE MIXTE – TVA – SARL LA FLUTE ENCHANTEE

CORRECTION

1. Définition

Coefficient d'assujettissement

Il mesure la proportion d'utilisation d'un bien ou service pour la réalisation d'opérations situées dans le champ d'application de la TVA, par opposition à des opérations hors champ (activité non économique, usage privé...). Il se détermine bien par bien, sous la responsabilité du redevable.

Coefficient de taxation

Il mesure, parmi les opérations situées dans le champ de la TVA, la proportion de celles qui ouvrent droit à déduction (opérations taxées, ou exonérées mais assimilées comme les livraisons intracommunautaires et les exportations) par rapport à l'ensemble des opérations dans le champ, y compris les opérations exonérées sans droit à déduction.

2. Justification des valeurs pour la SARL LA FLûTE ENCHANTEE — N

Coefficient d'assujettissement = 1

L'énoncé précise que « toutes les opérations réalisées sont situées dans le champ d'application de la TVA ». Il n'existe donc aucune opération hors champ (pas de subvention non imposable, pas d'usage privé identifié).

Le coefficient d'assujettissement est donc égal à 1 pour l'ensemble des biens et services de l'entreprise.

Coefficient de taxation = 0,88

Le coefficient de taxation forfaitaire est arrondi par excès (vers le haut) à la 2^e décimale

Le calcul complet

Au numérateur (opérations ouvrant droit à déduction, montants HT) :

Opération	Montant HT	Traitement
a) Ventes de flûtes en France	386 000	Taxée à 20 %
b) Réparations en France	150 000	Taxée à 20 %
d) Ventes de flûtes dans l'UE (revendeurs avec n° TVA intracommunautaire)	14 000	Livraison intracommunautaire exonérée, mais ouvrant droit à déduction (comme une exportation)
e) Réparation pour le touriste allemand	500	Prestation matériellement exécutée en France pour un particulier → taxable en France
Total numérateur	550 500	

Au dénominateur, on ajoute la formation (exonérée **sans** droit à déduction) :

550 500 + 80 000 (formations) = **630 500**

Calcul du coefficient d e taxation : $550\,500 / 630\,500 = 0,873115$

Arrondi par excès à la 2^e décimale = 0,88

NB : l'entreprise a opté pour les débits, donc la TVA est exigible à la facturation. Le calcul du coefficient suit logiquement cette même base — le chiffre d'affaires facturé HT, pas les sommes encaissées.

BROUILLON